

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/016

**RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20221207/016 - RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-9

Vu la délibération n° 002 en date du 10 novembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

Considérant que la ville de Saint-André doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Le 29 septembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis à la Ville le rapport d'observations définitives concernant sa gestion pour les exercices 2015 et suivants. Par délibération n° 002 en date du 10 novembre 2021, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

C'est donc sur cette base que le tableau ci-dessous vous présente les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la chambre. La collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période longue de mise en œuvre.

Régularité			
N°	Domaine	Objet	Suites données
1	<b>Gouvernance</b>	Délibérer sur chaque mandat spécial que doit accorder le conseil municipal pour le déplacement de ses élus.	Le conseil municipal se prononce systématiquement sur les mandats spéciaux. Exemple : <b>DCM20211110-026</b> <b>DCM20221026-014</b>
2	<b>Gouvernance</b>	Rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.	Le Conseil municipal est régulièrement informé des décisions prises par délégation principalement dans le domaine des marchés publics et des affaires juridiques. <b>DCM20210407-005</b> <b>DCM20221026-013</b>
3	<b>Gouvernance</b>	Présenter d'ici la fin de l'année les rapports prévus en matière de développement durable, d'égalité entre les femmes et les hommes et de politique de la ville et délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions foncières sur le territoire communal.	Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au CM du <b>DCM220309-003</b> Celui de la politique de la ville au CM du <b>DCM20220407-024</b> . Le bilan des acquisitions foncières a été présenté au CM du

			<p><b>DCM 20210407-008</b>  <b>DCM20220407-025</b>          Le rapport sur le développement durable est plus problématique : la commune ne disposait jusqu'à récemment d'aucun service en charge spécifiquement du développement durable et de la transition écologique. Le CM en date du 23 aout 2022 (<b>DCM20220823-002</b>) a créé un poste de chargé de mission pour la transition écologique qui aura pour mission de coordonner les actions de la collectivité en la matière et notamment de préparer le rapport sur le développement durable. Un agent a été nommé sur ce poste.</p>
4	<b>Gouvernance</b>	Mettre en ligne sur le site internet de la commune ses délibérations et décisions et leurs annexes, les données essentielles des conventions de subvention et les documents budgétaires.	Le site Internet de la collectivité était obsolète. Il a dû être reconfiguré pour s'adapter aux nouvelles technologies. Un certain nombre de document sont déjà mis en ligne, dont les délibérations du conseil municipal.
5	<b>Ressources humaines</b>	Réunir selon les rythmes définis dans la loi et les règlements intérieurs le CHSCT et le CT	En 2022, il y a eu <b>05</b> réunions du Comité technique et <b>03</b> réunions du CHSCT.
6	<b>Ressources humaines</b>	Délibérer à nouveau sur la réduction du temps de travail fixé à 1607 heures.	Le conseil municipal a délibéré sur la durée du temps de travail lors de sa séance du <b>16/11/2021</b> <b>DCM20211216-005</b>
7	<b>Ressources humaines</b>	Instaurer un système automatisé de contrôle de la présence des agents.	Un marché de développement d'une solution de contrôle automatisé de la présence des agents a été passé en début d'année 2022 ; un premier déploiement a déjà été réalisé sur quelques services afin de permettre le paramétrage du système ; tout le dispositif sera déployé au plus tard au premier trimestre 2023. <b>DCM20220622-009</b>
8	<b>Ressources humaines</b>	Abroger d'ici le 1er janvier 2022 la délibération instaurant le versement d'une prime illégale de départ à la retraite.	Le Conseil municipal a abrogé ce dispositif lors de sa séance en date du <b>DCM20211216-006</b>
9	<b>Ressources humaines</b>	Délibérer sur la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction et prendre les arrêtés individuels de leur concession.	Après recensement, deux logements relèvent de la catégorie des logements de fonction : le logement du gardien de la maison Valliamé et celui de l'école des Flamboyants. Une délibération listant les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction sera prise prochainement.
<b>Performance</b>			
10	<b>Ressources humaines</b>	Mettre fin à l'indemnisation des congés payés aux agents titulaires dans le meilleur délai et instaurer un compte épargne temps (CET) en 2022 au plus tard.	Le dispositif du compte épargne temps a été adopté par le conseil municipal du <b>DCM20220407-021 (Compte Epargne Temps)</b>
11	<b>Relation avec les tiers</b>	Reconduire le dispositif de contrôle allégé partenarial (CAP) avec le comptable public et la DRFiP.	La convention relative au contrôle allégé a été signée le <b>21.02.2018 (1<sup>ère</sup> convention)</b> <b>Renouvellement le 13.12.2021.</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Article 1** :

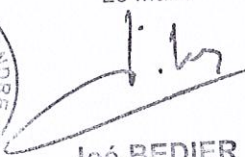
- Prend acte du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes tel que joint à la présente délibération ;

**Article 1** :

- Autorise le Maire à communiquer le rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le **13 DEC. 2022**

Le Maire  
  
Joé BEDIER

